

Services de formation sur la prévention de la violence et du harcèlement au travail

La formation des employés et des gestionnaires constitue l'un des éléments essentiels d'un programme de prévention de la violence au travail. En Ontario, en vertu de la loi 168 entrée en vigueur le 15 juin 2010, l'éducation du personnel à ce sujet est obligatoire. La formation renforce au sein de l'organisation la conformité au programme, aux politiques et aux exigences législatives en matière de prévention de la violence et du harcèlement. En renseignant les employés sur les procédures internes et leurs responsabilités, elle permet de donner le ton, de définir les attentes, d'assurer l'efficacité du programme et des politiques afin de réduire le risque de violence et du harcèlement en milieu de travail.

En vertu de la loi 168, la formation doit au moins renseigner les employés sur ce qui suit :

- Les risques de violence particuliers que les employés peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions.
- Les mesures mises en œuvre pour protéger les employés contre les risques associés à la violence.
- Les politiques et les programmes de l'employeur, notamment la procédure de signalement et d'enquête, et le soutien offert à la suite d'un incident ou d'une menace de violence.
- La responsabilité qui incombe à tous les intervenants de l'organisation en ce qui concerne l'établissement et le maintien d'un environnement de travail sécuritaire et respectueux.

Shepell·fgi fournit des services de formation en classe. En plus de sensibiliser les employés aux risques de violence en milieu de travail, nos programmes de formation les aident à bien comprendre le programme de prévention de la violence et du harcèlement au travail, leur rôle et la responsabilité de chacun de favoriser un environnement sécuritaire et des relations respectueuses au travail. Ils ont été conçus et revus par des spécialistes en droit, en santé et sécurité du travail, en droits de la personne, en gestion des ressources humaines, en sécurité des entreprises, en apprentissage et en perfectionnement professionnel. Nos programmes sont entièrement conformes aux exigences législatives fédérales et provinciales*.

Nous offrons la formation suivante à l'intention des employés ou des gestionnaires :

Atelier présenté en classe

La prévention de la violence en milieu de travail

Auditoire ciblé : Employés et gestionnaires (y compris le personnel aux services des Ressources humaines, de la Sécurité, des Soins médicaux, de la Santé au travail, de la Gestion des risques et au service juridique). Cet atelier convient surtout aux organisations de petite taille ou aux milieux de travail ayant un accès limité à Internet; il est également recommandé aux employés plus touchés par des incidents de violence en raison de leur poste ou de leur environnement de travail.

Durée : L'atelier à l'intention des employés dure 3 heures; la séance à l'intention des gestionnaires est offerte sous forme d'un atelier d'une ou d'une demi-journée.

Sommaire : La législation fédérale et provinciale oblige un grand nombre d'organisations à mettre en œuvre des politiques et des programmes pour contrer la violence ou d'autres comportements problématiques en milieu de travail. Conforme aux lois de toutes les provinces et tous les territoires canadiens, y compris la loi 168 de l'Ontario, cet atelier est conçu pour aider les organisations à assumer leurs obligations juridiques, en plus de protéger leurs employés et les intérêts de l'entreprise. Il est possible de personnaliser l'atelier offert afin de refléter les problèmes et objectifs précis de l'organisation, ainsi que ses politiques et procédures.

Objectifs :

- Définir et comprendre les divers comportements considérés comme étant inacceptables, violents ou agressifs.
- Reconnaître que les antécédents permettent de prévoir un comportement futur et comprendre l'application de ce principe en milieu de travail.
- Comprendre les éventuelles sources de violence et les menaces de violence, y compris la violence familiale.
- Apprendre à déterminer en milieu de travail les situations non sécuritaires pouvant se transformer en violence.
- Passer en revue les politiques et programmes organisationnels en matière de prévention de la violence et du harcèlement au travail.
- Sensibiliser aux responsabilités juridiques dans le cadre de la législation en vigueur.
- Comprendre le rôle individuel et la responsabilité de chacun en ce qui concerne le respect et la sécurité en milieu de travail.

De plus, les gestionnaires apprendront à :

- évaluer la possibilité de comportements instables en milieu de travail.
- déterminer les signes précurseurs et mettre en œuvre des mesures correctrices.
- appliquer des techniques non violentes d'intervention de crise dans un but de prévention et de protection.

- diriger les employés vers les services de soutien et renforcer la tolérance zéro en milieu de travail.
- comprendre la responsabilité juridique au plan personnel et organisationnel.

Shepell·fgi se fera un plaisir de vous fournir de plus amples renseignements sur ses solutions de santé et de productivité au travail, y compris celles qui aideront votre organisation à se conformer aux lois applicables.

Communiquez avec votre gestionnaire de comptes clients. Composez le 1 800 461-9722 ou transmettez un courriel à l'adresse Bill168@shepellfgi.com.

Source : Statistique Canada

* Conformément aux obligations juridiques complémentaires, entre autres, celles concernant la mise en œuvre des politiques et des programmes prévus par la loi applicable.